

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2025
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

ATTENDU le règlement 489-2025 et son amendement sur la tarification des biens, service et activités en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement 489-2025 afin d'ajuster les tarifs visant l'émission et le renouvellement de permis pour les résidences de tourisme; d'apporter des clarifications sur l'installation de ponceaux sur le territoire et d'abroger la tarification visant les permis de brulage et pyrotechnique ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;

ATTENDU QU' le projet de règlement 489-2025-02 déposé est modifié afin d'ajouter une norme transitoire visant les permis de renouvellement des résidences de tourisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2025 et rendu disponible pour consultation par le public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2025-02 modifiant le règlement numéro 489-2025 et son amendement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 2 – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE du règlement 489-2025 est amendé par le remplacement du tableau 2.4 – AUTRES par le suivant :

2.4 – AUTRES	TARIF
Exécution des travaux chez un tiers	Coût réel + 15 % + tx
Bien abandonné sur la voie publique	Taux horaire moyen du personnel + 5 \$ / jour + 15 % + tx
Déneigement de chemins privés	110 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable, et pierre)

2.4 – AUTRES (suite)	TARIF
Installation de ponceau Lors de travaux en régie interne déjà planifiés par la Municipalité, la main-d'œuvre est gratuite.	Coût réel + tx
Installation de ponceau Lors de l'installation d'un nouveau ponceau, lorsqu'au préalable inexistant, pendant des travaux de réfection routière sous contrat.	Coût réel + tx
Installation de ponceau Lorsque la demande provient du citoyen	Coût réel + 25 % + tx
Matériel ponceau – Pièces particulières ou coudes	Coût réel + 15 % + tx
Abat-poussière sur chemins privés, terrains privés ou non-inclus dans la politique d'épandage	Coût réel + 15 % + tx
Lignage de chemins (hors normes MTQ)	Coût réel + 15 % + tx
Signalisation sur chemin privé (installation ou réparation)	Coût réel + 25 % + tx
Signeurs (véhicule de service peut être nécessaire)	45 \$ / h
Taux horaire moyen du personnel TP	43 \$ / h + tx
Tarification des bornes du Circuit Électrique	1,50 \$ / h

ARTICLE 3

La section 4 – URBANISME du règlement 489-2025 et son amendement est modifié par le remplacement du tableau 4.3.1 par le suivant :

4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS ET RENOUVELLEMENT	TARIF
Usage conditionnel - Résidence de tourisme	2 500 \$
Renouvellement annuel – Résidence de tourisme	300 \$

ARTICLE 3.1

Norme transitoire : Nonobstant l'article 3 du présent règlement, toute demande de renouvellement de permis annuel visant une résidence de tourisme, transmise à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2025, est assujettie à des frais de 150 \$.

ARTICLE 4

Le tableau 5.4 – PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE de la section 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE du règlement 489-2025 est abrogé.

ARTICLE 5

Tous les autres articles et sections du règlement 489-2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	8 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	8 septembre 2025
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2025
Avis de promulgation (entrée en vigueur) :	XX 2025

Projet